



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 4 mars 2024

### **Objet : Conditions d'exercice de la représentation syndicale dans la magistrature (exercice des mandats syndicaux)**

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Mesdames et Messieurs les présidents des conférences des premiers présidents, procureurs généraux, présidents de tribunaux judiciaires et procureurs de la République,

En tant que partenaires sociaux, les syndicats représentatifs sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur, leur rôle de représentation et négociation facilite le dialogue social et permet l'expression démocratique au sein de l'institution professionnelle.

L'Union syndicale des magistrats, créée en 1974, a succédé l'Union fédérale des magistrats, association professionnelle fondée en 1945. Son objet et ses buts sont précisés dans ses statuts :

- assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie des droits et libertés du citoyen ;
- défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et des auditeurs de justice, notamment en ce qui concerne leur recrutement, leur formation et l'évolution de leur vie professionnelle ;
- contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

Forte de plus de 2.300 adhérents, sur un total d'environ 9.500 magistrats, l'USM a obtenu 62,8% des voix aux dernières élections professionnelles représentatives de juin 2022, confirmant ainsi son rôle prépondérant et majoritaire dans le monde judiciaire. En effet, depuis

---

près de 80 ans, notre organisation fermement attachée à son positionnement apolitique (apartisan) et à ses idéaux démocratiques d'une justice indépendante, digne et respectée, a largement contribué à défendre et promouvoir les intérêts matériels et moraux des magistrats et de l'institution judiciaire en général.

\*\*\*\*\*

Ces préalables rappelés, notre courrier a pour but d'attirer votre attention sur l'exercice concret des mandats syndicaux par les élus USM, locaux et régionaux.

Elus par leurs pairs, ils assument cette fonction sans compter leur investissement malgré la surcharge de travail que cela leur génère. Ils sont les « *personnes ressources* » des collègues en juridiction, à l'ENM ou détachés, et les interlocuteurs naturels et souvent appréciés des chefs de cours et de juridiction, exerçant pour la plupart également un mandat électif dans les instances locales de dialogue social que sont les CSA. Leurs actions sont portées, conformément aux valeurs de l'USM, dans l'esprit d'un échange respectueux, constructif, et combatif uniquement lorsque c'est nécessaire.

Or, nombre d'entre eux nous indiquent se trouver de plus en plus souvent en situation d'inconfort pour exercer correctement leurs missions au quotidien.

\*\*\*\*\*

En premier lieu, si certains disposent d'une décharge d'activité partielle, celle-ci est très rarement réellement respectée, compte tenu de la charge globale de travail des magistrats. La grande majorité des représentants syndicaux ne dispose pas d'une telle décharge malgré le temps nécessaire pour s'investir dans les instances sociales et pour se montrer disponibles pour leurs collègues, alors qu'ils sont de plus en plus sollicités notamment compte tenu du développement d'une souffrance au travail dans notre institution (notamment en lien avec la charge de travail, les conditions matérielles dégradées, la perte de sens qui peut en résulter) mais également compte tenu des efforts portés par nos ministère en termes de dialogue social.

Nous vous sollicitons ainsi afin que le temps nécessaire soit effectivement octroyé à nos élus, et plus généralement aux représentants syndicaux représentatifs, pour que le dialogue social soit une réalité et non un principe théorique vidé de sa substance.

A ce titre, afin que la décharge d'activité pour motif syndical ne signifie pas une augmentation de la charge de travail pour les autres magistrats du service, nous appelons l'attention des services judiciaires et chefs de cours sur la nécessité de combler ces décharges soit par la nomination de magistrats en surnombre soit par la délégation de magistrats placés, ou, si cela n'est pas possible, la réduction de l'activité du service concerné.

Il nous apparaît en effet impératif que le « *poids* » de cette décharge d'activité repose sur l'institution et non sur les collègues individuellement, faute de quoi le délégué syndical sera culpabilisé et/ou préférera ne demander aucune décharge et fera face à ses missions sur son temps personnel, pour ne pas charger ses collègues, dès lors que les autres collègues de son service ne pourront que mal accepter d'avoir une charge de travail supplémentaire.

---

Ce raisonnement s'étend aux élus des instances sociales, qui en principe disposent de la possibilité d'obtenir une autorisation d'absence de droit, comprenant temps de trajet et temps de préparation de la réunion (décret n°82-447 du 28/05/1982). Dans les faits, beaucoup ne les demandent pas pour ces considérations de charge de travail qu'ils ne souhaitent pas être vue reportée sur leurs collègues.

Il convient de souligner que l'USM a toujours usé de façon responsable de son quota de décharges syndicales, ne les « *consommant* » pas toutes. Il serait regrettable de devoir, par principe, hausser systématiquement les temps de décharge pour pouvoir espérer une prise en compte effective de celles-ci.

\*\*\*\*\*

En second lieu, mais découlant du premier point évoqué, de plus en plus de nos élus locaux et régionaux nous font part d'attitudes, de remarques, émanant de leur hiérarchie concernant l'exercice de leurs missions syndicales, notamment s'agissant du temps qu'ils y consacrent, considéré comme étant « *au détriment* » des activités juridictionnelles. Ces attitudes restent ponctuelles et, nous l'espérons, relèvent plus de la maladresse que d'une réelle volonté d'entraver l'exercice syndical, cependant elles demeurent inappropriées.

Enfin, les difficultés susmentionnées se retrouvent également pour plusieurs de nos élus de la commission d'avancement. Les travaux de la CAV sont denses et chronophages, or pour que cette instance fonctionne correctement, ses membres doivent disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mission.

\*\*\*\*\*

Nous souhaiterions ainsi que vous puissiez vous saisir de l'ensemble de ces éléments pour réaffirmer l'importance du syndicalisme dans la magistrature, et permettre concrètement aux élus syndicaux d'exercer correctement leur mission au quotidien pour un dialogue social riche et constructif.

Me tenant à votre disposition pour tout échange, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, Mesdames et Messieurs les présidents des conférences, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ludovic Friat  
président de l'USM

